

Taxes pour l'eau potable relevant de l'obligation légale selon la loi sur la distribution de l'eau (LDE)

Taxe de consommation

Cette taxe est applicable selon art. 5 de l'annexe au règlement sur la distribution de l'eau :

La taxe de consommation s'élève à CHF 1,10/m³ d'eau consommée + TVA (2,5 %) :

Eau consommée

consommation totale selon les indications des compteurs, en cas d'arrêt ou de mauvais fonctionnement du compteur, quelle qu'en soit la cause, c'est la moyenne de la consommation trimestrielle de l'année précédente qui fait foi, ou, à défaut, la consommation du trimestre précédent, à moins qu'un autre mode de calcul ne permette un décompte plus exact.

Taxe d'abonnement annuelle

Cette taxe est applicable selon art. 6 de l'annexe au règlement sur la distribution de l'eau :

- a) pour la première unité locative ou local; CHF 200.00 + TVA (2,5 %)
- b) pour la 2^{ème} unité locative et pour chacune des suivantes pour les autres cas, une unité locative correspond à 200 m² de surface brute de plancher.
CHF 60.00 + TVA (2,5 %)
- c) pour les piscines et bassins jusqu'à 100 m³ CH 5.00 le m³ + TVA (2,5 %)

Taxe unique

Cette taxe est applicable selon art. 3 de l'annexe au règlement sur la distribution de l'eau :

La taxe unique de raccordement s'élève à CHF 22.00 par m² de surface brute de plancher utile

Taxe pour la location des compteurs

Cette taxe est applicable selon art. 7 de l'annexe au règlement sur la distribution de l'eau :

(Pour des raisons techniques et comptables, les sous-compteurs ne sont pas installés ni comptabilisés par les services communaux)

diamètre	par an
20 mm ¾ "	CHF 24.00
25 mm 1"	CHF 36.00
30 mm 1 ¼ "	CHF 42.00
40 mm 1 ½ "	CHF 60.00
50 mm 2"	CHF 96.00
65/70 mm 2 ½ "	CHF 132.00
80 mm 3"	CHF 144.00
100 mm 4"	CHF 180.00
125 mm 5"	CHF 240.00
150 mm 6"	CHF 360.00
200 mm 8"	CHF 468.00 + TVA (2,5 %)

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 22 août 2016.

Le Syndic
Vincent Jaques

Le Secrétaire
Giancarlo Stella

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017.



Infrastructures et gestion urbaine

**Taxes pour l'eau potable
sur le territoire de la Ville de Morges
relevant de l'obligation légale selon la loi sur la
distribution de l'eau (LDE)**